

QUESTION

RELATIVE A LA

MOTION

DU GROUPE PDC / LE CENTRE AU CONSEIL GENERAL DE CONTHEY

EN VUE DE L'ELABORATION D'UN

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le président du Conseil Général,
M. le président de la Commune,
Mmes et MM. les conseillers/ ères municipaux,
Chers collègues,

Le 4 décembre 2019, le groupe PDC / Le Centre déposait une motion visant à créer un Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

Le 29 septembre 2020, le soussigné présentait cette motion au Conseil général. Aucune opposition n'a été émise et dite motion a été transmise à l'exécutif pour traitement.

Le 16 septembre 2021, le Conseil municipal répondait favorablement à cette motion du groupe PDC / Le Centre en précisant les trois critères à atteindre dans le cadre de la politique énergétique communale, soit :

- Cohérence avec le PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES DE LA COMMUNE et avec les visions stratégiques du Canton ou de la Confédération,
- Soutien à des mesures réalisables par de petites structures, telles que des privés, des PPE ou des petites entreprises et
- Compatibilité avec les moyens financiers à disposition.

Sous le point 4.3 intitulé « RECOMMANDATIONS » il était notamment mentionné :

« Au vu du travail actuel sur le plan directeur des énergies, il est proposé d'attendre l'aboutissement de ce dernier afin de proposer des mesures de subventions qui soient cohérentes ».

« Ainsi la Commune édictera durant l'année 2022, un Règlement fixant les principes généraux de subventionnement, tandis que les actions soutenues ainsi que les montants seront du ressort du Conseil municipal dans le cadre de l'établissement annuel du budget, dès 2023".

Le 11 octobre 2022, le soussigné posait à nouveau la question de la mise en œuvre d'un **REGLEMENT** communal relatif aux mesures d'encouragement précitées.

M. Philippe Germanier, conseiller municipal, a répondu que l'élaboration de ce Règlement demandait un travail conséquent et qu'un montant pour s'adjoindre les services d'un délégué à l'énergie avait été porté au budget 2023 (CHF 30'000.-).

En séance plénière du 13 décembre 2022, les Services techniques de la Commune de Conthey ont répondu à la question écrite précitée en précisant que le plan directeur des énergies était achevé et qu'un Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables était en cours de rédaction.

Au vu de ce qui précède, je prie M. Philippe Germanier, Conseiller municipal en charge du dicastère Territoire et Environnement, de bien vouloir nous confirmer :

- qu'un Règlement communal sera soumis cette année encore au Conseil général et
- que la Commune de Conthey pourra ainsi prévoir des mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, via le budget 2024, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

Au nom du groupe PDC / Le Centre, je vous remercie par avance pour votre réponse.

Pour le groupe PDC / Le Centre :



Stéphane Marquis
Conseiller général

Conthey, le 18 septembre 2023